

**FERMETURE TEMPORAIRE
de l'aire d'accueil des gens du voyage
La Croix à CHINON**

N° 2023 - 116 - Registre PMI

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DGS_2023_15

Le Président de la Communauté de Communes CHINON – VIENNE et LOIRE

Vu, les statuts de la Communauté de communes de CHINON – VIENNE et LOIRE et notamment son article 3 lui confiant la compétence pour la création, la gestion et l'entretien des équipements liés à l'accueil des gens du voyage,

Vu, la délibération du 11 février 2021 portant approbation du règlement intérieur,

Considérant, l'état de crue de la Vienne constaté à Chinon et la confirmation de cet état en amont, à cet effet, il y lieu de fermer temporairement l'aire d'accueil.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de la crue de la Vienne et suite à l'évacuation des gens du voyage vers l'Espace Rabelais dans la nuit du 11 au 12 mars 2023 par nécessité, l'aire d'accueil des gens du voyage « La Croix » située à Chinon, est fermée à compter du 12 mars 2023 à 00h 00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur l'aire d'accueil « La Croix » située à Chinon.

Article 3 : Le gestionnaire ou toute autre personne habilitée, est tout particulièrement chargée de la bonne application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de contrôle de légalité.

1 / 2

SLO

Article 5 : Monsieur le Président de Communauté de Communes, Mesdames et Messieurs les Maires des 19 communes du territoire communautaire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chinon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale, les représentants de l'entreprise VAGO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
Monsieur le Sous-Préfet de Chinon
Mesdames et Messieurs les Maires des 19 communes du territoire communautaire
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Chinon
Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale.




Certifié exécutoire par :

Dépôt à la Sous-Préfecture le **12 MARS 2023** Fait à Chinon, le **12 MARS 2023**

Affichage fait le **12 MARS 2023**

Fait à Chinon, le **12 MARS 2023**

Le Président

Jean-Luc DUPONT **Jean-Luc DUPONT**